

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3186**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le contrat n° 1806 du 3 septembre 2018 portant engagement de Monsieur Teddy VOS sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de chef du Service des Affaires Juridiques et des Contentieux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Teddy VOS, Chef du Service Affaires juridiques et des contentieux, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service Affaires juridiques et des contentieux à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les achats, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service Affaires juridiques et contentieux dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Tous les actes et documents relatifs :
  - aux procédures administratives, amiables et contentieuses ;
  - à l'exécution des décisions administratives, amiables et contentieuses ;
  - à l'examen des sinistres faisant intervenir le Département ;
  - aux relations avec les assurances du Département et les victimes d'un sinistre
  - aux décisions de rejet ou de recueil des recours gracieux évalués

Lorsque ceux-ci n'engagent pas ou n'entraînent pas de dépenses supérieures à 5 000€

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Teddy VOS, la présente délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation
2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services départementaux

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légimité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:36:43 +0200  
Ref:20210701\_134010\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOËL BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Teddy VOS

Kadir MAIZI

Igor DUPIN